

CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES EN CARTE GRISE COLLECTION

Les Véhicules Légers (VL, jusqu'à 3500 Kg PTAC) et les Véhicules Lourds (PL, de plus de 3500 Kg de PTAC) dont le Certificat d'immatriculation (CI), anciennement Carte Grise (CG), portent la mention d'usage «VEHICULE DE COLLECTION» sont soumis au Contrôle Technique (CT) périodique à compter du 01 janvier 2011 suivant le calendrier ci-dessous. La validité est de 5 ans à compter de la date de visite technique principale. Les systèmes informatiques des Centres de Contrôle Technique n'étant actuellement pas adaptés à valider des CT de plus de 2 ans, délivrent une attestation certifiant la validité des 5 ans. Cette situation disparaîtra progressivement au cours de l'année 2011 puisque les logiciels seront adaptés à des validation supérieures à 2 ans et un nouveau type de vignette de pare-brise sera mis en place à compter du 01 Janvier. Cette vignette ne sera plus poinçonnée, mais sera imprimée en même temps que le rapport du CT et indiquera outre le N° d'immatriculation du véhicule son N° VIN (Vehicule Identification Number, le N° de série) et la date limite de validée du CT. Les anciens formulaires et vignettes pourront être utilisés par les centres jusqu'à épuisements des stocks et au plus tard jusqu'au 01 Juillet 2012.

29 octobre 2009 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#)

« Art. 32-2. – A défaut de date d'échéance de contrôle technique mentionnée sur le certificat d'immatriculation, les véhicules de collection mis en circulation :

- à compter du 1^{er} janvier 1940 doivent faire l'objet d'un contrôle technique périodique au plus tard en 2011 ;
- entre le 1^{er} janvier 1920 et le 31 décembre 1939 doivent faire l'objet contrôle technique périodique au plus tard en 2012 ;
- avant le 31 décembre 1919 doivent faire l'objet d'un contrôle technique périodique au plus tard en 2013.

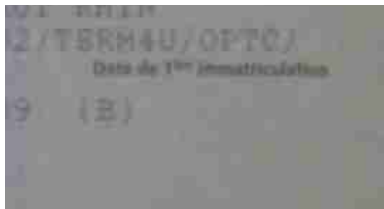
Les véhicules de collection concernés par le calendrier de passage ci-dessus doivent se présenter à la visite technique au plus tard à la date anniversaire de leur première mise en circulation, dans le courant de l'année prévue.

Dans le cas particulier où la date de mise en circulation est inconnue, le véhicule doit faire l'objet d'un contrôle technique périodique au plus tard en 2012. »

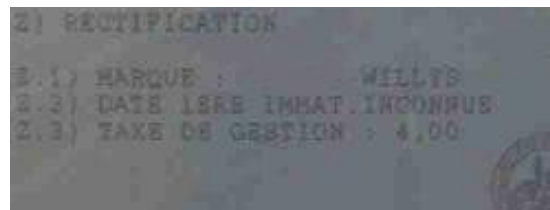
MODALITES PRATIQUES

Les Jeeps Willys, Ford, Hotchkiss ou autres Delahaye; GMC CCKW; Dodge WC; Berliet GBC; Simca-Marmon; Saviem; etc devront donc passer au CT au plus tard en 2011, exceptés ceux ayant déjà une date d'échéance indiquée sur le CI. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter pour la tranche d'âge des véhicules nous intéressant, c'est à dire ceux mis en circulation à compter du 01 Janvier 1940:

- date de 1^{ère} mise en circulation (date de 1^{ère} immatriculation sur les CI récents) inconnue, matérialisée sur le CI par: «INC», «INCONNUE», «00.00.00» (peut encore se trouver sur les anciennes CG éditées jusque dans le milieu des années 1980 et tapées à la machine à écrire, mais normalement plus sur celles informatisées), «01.01.01» (CI avant 2000 avec année à 2 chiffres) ou sans indication de date: **ces véhicules doivent passer au CT au plus tard en 2012(*)**.



CI sans date

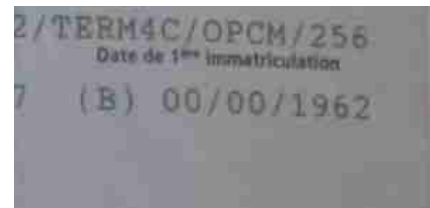


Certains CI sans date ont un rectificatif avec la mention "inconnue"

- date de 1ère mise en circulation indiquée par seulement l'année (exemple 1961) ou 00.00.ANNEE (exemple 00.00.1961): **ces véhicules doivent passer au CT au plus tard en 2011(*)**.

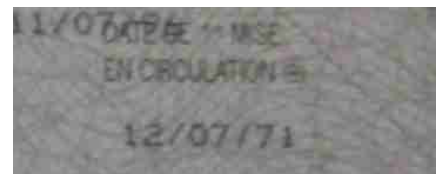


CI tapé à la machine avec uniquement l'année



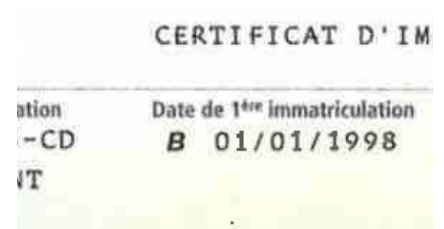
CI avec année, sans jour ni mois

- date de 1ère mise en circulation avec jour, mois et année indiqué sur le CI (exemple 06.02.1957): **ces véhicules doivent passer au CT au plus tard à la date anniversaire de leur mise en circulation en 2011**, soit dans l'exemple au plus tard le 06.02.2011.



CI (d'avant 2000) avec jour, mois et année à 2 chiffres

- date de 1ère mise en circulation 01.01.ANNEE (exemple 01.01.1964): **ces véhicules doivent passer au CT au plus tard le 01 Janvier 2011**. Certains systèmes informatiques ne connaissant pas les 00.00.ANNEE sont saisis par 01.01.ANNEE (aucun guichet de CG n'est ouvert un 1er Janvier!), mais administrativement et donc pour le CT il s'agit de la date du 01 Janvier ANNEE.



CI (type SIV) avec 01/01/année

L'absence de CT peut coûter très cher: immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre avec possibilité de mise en fourrière, contravention de 4ème classe (135 €), renvoi du CI à la Préfecture passé 5 jours puis destruction du certificat par l'administration après 1 an. En outre en cas de sinistre l'assureur n'indemniserait pas les victimes, ne prendrait pas en charge les dégâts et se retournerait contre le propriétaire du véhicule pour tous les dommages. Cela laisse à réfléchir pour une négligence d'une poignée d'euros, soit généralement moins que le prix d'un plein de carburant.

(*) Dans le calendrier de passage lors de la mise en place du CT obligatoire pour les VL au début des années 1990 il avait été spécifié pour ces cas de figure «au plus tard à la date anniversaire de l'établissement de la CG», dans les textes actuels du 14/10/2010 sur le CT des véhicules de collection il n'y a pas cette précision, on peut donc supposer que la date limite est le 31 Décembre 2011 (31 Décembre 2012 pour les inconnues). **Dans le doute il est donc préférable de ne pas dépasser la date anniversaire de l'établissement du CI**, les assureurs ou les tribunaux auront à coup sûr la réponse en cas de sinistre!.